

# Les frais de Monceau Retraite

## Informations relatives à l'exercice 2022

**Monceau Retraite** est un Plan d'Épargne Retraite Individuel en unités de rente

Montant minimal de versement initial :

1 200 €

Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat :

10 €

### Frais annuels

#### Frais de gestion du plan

##### Frais des supports

Support fonds euros	Non applicable
Support unités de compte	Non applicable
Support Eurocroissance	Non applicable

Gestion pilotée par horizon Non applicable

#### Frais de gestion des fonds

##### 1/ Gestion libre

Fonds actions (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Fonds obligations (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Fonds immobilier (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Fonds diversifiés (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>

##### 2/ Gestion pilotée par horizon (allocation 20 ans avant le départ à la retraite)

Profil prudent (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Profil équilibré (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>
Profil dynamique (moyenne)	Non applicable
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions</i>	<i>Non applicable</i>

#### Autres frais annuels

<i>frais forfaitaires</i>	0 €
<i>frais proportionnels</i>	0,40% de l'encours (1) + 0,08% de l'encours

#### Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	au maximum <sup>(2)</sup> 3%
Frais de changement de modes de gestion (en % ou en €)	Non applicable
Frais d'arbitrage	
proportionnels ou forfaitaires	Non applicable
nombre d'arbitrages gratuits par an	Non applicable
Frais de transfert sortant vers un autre produit	1% les 5 premières années 0% ensuite
Frais sur les versements de rente	0%
Frais de rachat	0%

(1) Les frais de gestion prélevés sont égaux à 0,40 % de l'encours du plan.

Des frais supplémentaires sont également prélevés sur les produits financiers à hauteur de 10 %.

Au titre de 2022, ces frais supplémentaires représentent 0,08 % de l'encours.

(2) Les frais sur versement sont dégressifs par tranche de montant versé :

3% pour la tranche inférieure à 20 000 €, 2% pour la tranche entre 20 001 € et 50 000 € et 1 % pour la tranche excédant 50 000 €.